



Le Conseil intercommunal de l'Association Scolaire Intercommunale  
du Cercle de Corsier est convoqué  
**Procès-verbal de la séance du jeudi 14 novembre 2024, à 20h00,**  
**Commune de Chardonne, Maison de commune, rue du Village 19, 1803 Chardonne**

Comité de direction	M. Cédric Desmet, Municipal à Corsier-sur-Vevey Mme Céline Murisier, Municipale à Jongny M. Laurent Paschoud, Municipal à Corseaux M. Gilbert Cavin, Municipal à Chardonne
Chardonne	Mme Caroline Almond, conseillère communale Mme Mélanie Fort, conseillère communale M. Jean-Philippe Mouron, conseiller communal Mme Carine Neyroud, conseillère communale
Corseaux	Mme Corinne Borloz, conseillère communale M. Jean-Paul Gremion, conseiller communal Mme Coralie Patthey, conseillère communale
Corsier-sur-Vevey	M. Damien Chenevard, conseiller communal M. Cyril Pargaud, conseiller communal M. Tiago Ribeiro, conseiller communal Mme Mireille Roth, conseillère communale Mme Marouska Soltermann, conseillère communale
Jongny	Mme Corinne Ansermoz, conseillère communale Mme Estelle Pietrolungo, conseillère communale Mme Sandrine Félix, conseillère communale
Est également présent	M. Jean-Marie Léchenne, responsable Finances de l'ASICC Mme Valérie Boden, Directrice des écoles Mme Joëlle Berchier, secrétaire générale de l'ASICC
Présidence	M. Tiago Ribeiro
Scrutatrices	Mme Marouska Soltermann Mme Sandrine Félix
Excusé-e-s	<i>Mme Madeleine Skinner, conseillère communale, Chardonne</i> <i>M. Raphaël Ansermot, conseiller communal, Jongny</i> <i>Mme Véronique Deparis, conseillère communale, Corsier</i> <i>M. Patrick Forestier, conseiller communal, Corseaux</i>

M. Ribeiro, Président, ouvre la séance en invitant chacun à observer une minute de silence en mémoire de Mme Aline Stromboni, doyenne à l'EPS, décédée subitement le 28 octobre 2024.

## 1. Appel

Il est procédé à l'appel ; 14 membres sont présents, le quorum est atteint. Toutes les communes sont valablement représentées.

Le Président déclare la séance ouverte.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

M. Ribeiro relit l'ordre du jour :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024
4. Correspondance et communications du Bureau du Conseil intercommunal
5. Communications du Comité de direction
6. Préavis N° 06-2024 relatif à la gestion de l'accueil de jour et des règlements y relatifs
7. Point de situation de l'ASICC par le Comité de direction
8. Interventions concernant la communication de la déléguée au Conseil d'Etablissement
9. Divers et propositions individuelles

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024

La discussion est ouverte.

M. le Président propose les corrections suivantes, sur demande du CoDir :

- Page 6, 2<sup>ème</sup> paragraphe : Mme Ansermoz intervient et demande de remplacer « au CoDir » par « à la Municipalité » ;
- Page 7, 2<sup>ème</sup> paragraphe : M. Cavin et non M. Gavin.

Concernant la demande de correction en page 6, 4<sup>ème</sup> paragraphe, demandée par le CoDir, elle n'est pas prise en compte, le procès-verbal étant correctement rédigé suite à une nouvelle écoute de l'enregistrement de la séance, ce que le CoDir accepte.

Mme Murisier sollicite la correction supplémentaire suivante :

- Page 5, point 8, 2<sup>ème</sup> paragraphe : corriger « nouveau réseau d'accueil de jour » et non « nouveau réseau préscolaire ».

Mme Ansermoz propose la modification suivante :

- Page 5, dernier paragraphe page 5 : elle propose de modifier la formulation « une meilleure compréhension au sein de l'équipe » par « une meilleure compréhension du fonctionnement de l'ASICC ».

Ces corrections sont approuvées.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité moins une abstention. Remerciements sont transmis à son auteure.

#### 4. Correspondance et communications du Bureau du Conseil intercommunal

M. le Président indique qu'ainsi que les délégué-e-s en ont été informés par courriel du 11 novembre 2024, l'adresse courriel du bureau du Conseil intercommunal a été modifiée comme suit : [ci\\_secretaire@asicc.ch](mailto:ci_secretaire@asicc.ch) (anciennement [secretaireci@asicc.ch](mailto:secretaireci@asicc.ch)).

Lors de sa séance de ce jour, le bureau a abordé les points ci-après.

Conformément aux nouveaux statuts, un-e suppléant-e par commune doit être nommé au sein de la CoGest (art. 25) lors de la séance du 27 mars 2025. M. le Président invite donc les délégué-e-s à réfléchir à la question, en sachant qu'il est tout à fait possible que les futurs délégué-e-s soient suppléant-e-s.

Le bureau a noté une anomalie qu'il conviendra de régler ; cela fait bon nombre de séances que les commissions ad hoc sont composées de 5 membres. Or, selon l'article 21 de notre règlement, une commission - hors CoGest - doit être composée de 9 membres, ce qui n'est mathématiquement pas possible. Aussi, cette modification du règlement sera prochainement soumise au CI.

Le bureau propose de profiter de cette adaptation pour corriger l'article 28 concernant le délai de transmission des rapports des commissions ad hoc de 15 à 10 jours.

Enfin, le bureau a décidé d'assermenter les nouveaux membres avant le prochain CI du 27 mars 2025. A titre d'information, cette séance est fixée au 12 février 2025, à 20h00, à l'ASICC. Les nouvelles et nouveaux délégué-e-s seront informé-e-s et convoqué-e-s par la secrétaire.

#### 5. Communications du Comité de direction

M. Paschoud indique que, durant sa dernière séance, le CI a longuement discuté de la responsabilité de la surveillance des enfants prenant le bus pour se rendre à Jongny. Une discussion identique s'est tenue à l'occasion de la réunion du quart parent du CE et une pétition de parents a été adressée à l'ASICC.

Le CoDir s'est donc penché sur l'aspect juridique de cette situation qui prévaut depuis de très nombreuses années. Il apparaît clairement que la responsabilité entre la prise en charge des enfants par l'école et par le transporteur incombe à l'ASICC et non aux parents. Il ne s'agit toutefois pas d'une responsabilité absolue. L'ASICC est responsable d'avoir mis en place les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elle.

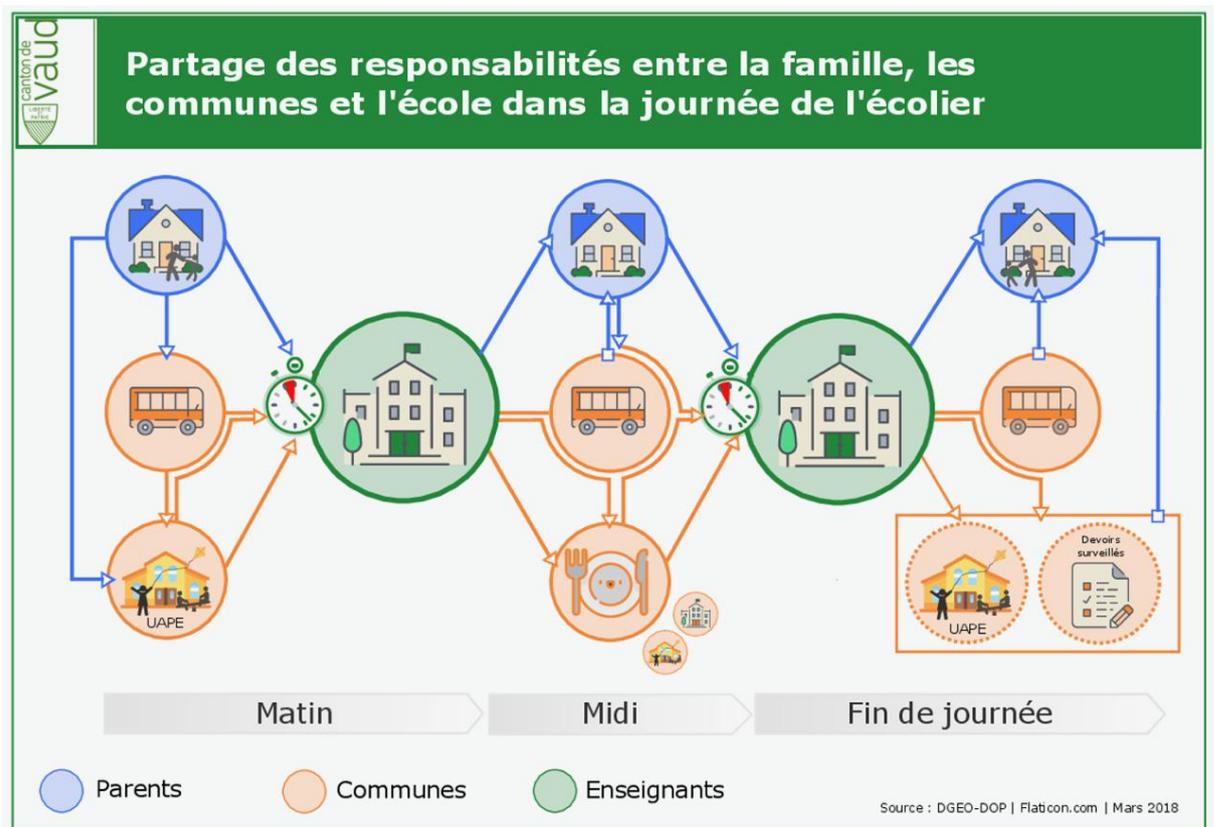
Un point de situation a été réalisé sur les 3 lignes de bus de transport scolaire. Il apparaît que le temps d'attente à Jongny est de 18 minutes à l'aller et de 20 minutes au retour. Dans les autres communes, les temps d'attente les plus longs sont de 10 minutes à Chardonne et de 12 minutes à Corsier. Mais ils se situent très majoritairement à 5 minutes.

Le CoDir est d'avis qu'un temps d'attente inférieur à 15 minutes est raisonnable et qu'il convient de mettre en place une surveillance à Jongny. Le problème, pour trouver du personnel, réside dans les horaires de surveillance qui nécessitent une grande flexibilité. Il faut s'imaginer travailler 6 heures par semaine, tous jours de 8h10 à 8h30, de 11h55 à 12h15, de 13h35 à 13h55 et de 15h35 à 15h55.

Dans sa séance du 4 novembre 2024, le Comité de Direction a décidé de créer et mettre au concours deux postes de surveillants pour le périmètre scolaire de la cour du collège de Jongny afin de créer une équipe dont les membres pourront se relayer. Ces postes seront d'abord proposés aux aides à l'intégration, aux enseignant-e-s, au personnel de l'UAPE de Jongny, aux membres de l'association Jongny Solidaire et aux habitant-e-s du cercle.

Un montant d'environ CHF 7'000.- par année scolaire sera imputé aux frais de transports. Ils correspondent à une rémunération brute de CHF 30.- de l'heure (vacances et 13ème inclus), pour 6h de surveillance hebdomadaire sur 39 semaines annuelles.

M. Paschoud présente le schéma qui détaille la répartition des responsabilités entre les parents et l'école :



## 6. Préavis N° 06-2024 relatif à la gestion de l'accueil de jour et des règlements y relatifs

La Présidente et rapporteuse de la commission ad hoc, Mme Almond, lit les conclusions du rapport de la commission qui propose d'approuver le préavis 06-2024 concernant la gestion de l'accueil de jour et des règlements y relatifs.

La commission ad hoc est remerciée pour son rapport complet et son travail.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

M. le Président relit les conclusions du préavis no 06-2024.

Le préavis est approuvé à l'unanimité.

## 7. Point de situation de l'ASICC par le CoDir

Mme Murisier présente la situation de l'ASICC. Cette présentation complète sera envoyée à tous les délégués dans les prochains jours.

M. Chenevard suggère de présenter également ce ppt aux Conseils communaux du cercle.

Suite à cette présentation, Mme Neyroud demande si chaque Municipal est responsable d'un secteur.

Mme Murisier répond que le CoDir souhaite sortir de l'opérationnel et avoir des responsables qui puissent rendre la structure autonome. Elle précise qu'il n'y a pas qu'une personne qui chapeautera le tout, mais quatre responsables. Le CoDir doit encore affiner l'organisation.

M. Desmet précise qu'il existe un CoDir élargi auquel participent les chefs de service, ce qui favorise une bonne communication. Les chefs de service préparent ensemble les séances. L'objectif est que le comité de direction prenne les décisions par vote, notamment sur les points remontés par les chefs de service. Chaque membre du comité dispose d'une voix.

Mme Murisier précise qu'il est possible qu'une période de transition soit nécessaire, durant laquelle les membres du CoDir devront encore accompagner les chefs de service.

M. Paschoud ajoute que le CoDir est encore en phase de réflexion sur cette nouvelle organisation.

M. Cavin indique qu'une réunion au vert est prévue, lors de laquelle le CoDir se penchera sur cette problématique.

M. le Président remercie le CoDir pour cette présentation.

## **8. Interventions concernant la communication de la déléguée au Conseil d'Établissement**

L'intervention de la déléguée a été transmise à tous les délégués.

Mme Skinner est remerciée pour ce document complet et bienvenu.

Les questions peuvent être transmises par courriel au bureau, lesquelles seront relayées à l'intéressée, celle-ci étant excusée ce soir.

## **10. Divers et propositions individuelles**

M. Gremion intervient concernant la communication du CoDir au sujet de l'engagement d'une personne pour surveiller le périmètre scolaire pendant l'attente des bus à Jongny. Il se dit irrité par cette décision, car lors de la dernière séance, aucune solution n'avait été envisagée. Finalement, l'ASICC a choisi de se substituer à l'autorité parentale pour un coût de CHF 7'000.-, une somme qui devra être supportée par l'ensemble du cercle pour un problème qui ne concerne que Jongny. M. Gremion souligne que l'ASICC ne dispose pas de budget, et que si tel était le cas, peut-être que le CoDir aurait pris d'autres décisions. Il se déclare à la disposition du CoDir pour expliquer les enjeux liés aux transporteurs.

M. Chenevard partage en grande partie l'avis exprimé par M. Gremion. Il a eu l'impression d'avoir réveillé un problème dormant lors de sa dernière intervention. Il précise que les parents qui lui ont fait part de ce problème ne sont, a priori, pas signataires de la pétition. Le délégué se dit très surpris de découvrir cette mise au concours et estime que les points soulevés par M. Gremion méritent d'être étudiés. Tout en saluant la réponse apportée à un besoin, M. Chenevard comprend également l'importance de dire non parfois pour éviter de créer un précédent. Il nuance toutefois l'idée selon laquelle cette problématique ne concernerait que Jongny, rappelant que des enfants non-jongnois fréquentent également l'école à Jongny. Il insiste sur la nécessité de maintenir la collégialité. Maintenant que le poste a été publié, il souligne l'importance de veiller à la compétence des candidats lors de la sélection, en tenant compte des responsabilités liées à cette tâche.

M. Paschoud répond que cette intervention a poussé le CoDir à se renseigner sur le cadre légal. Il revient sur le schéma présenté précédemment, disponible sur le site de l'État, qui détaille la répartition des responsabilités entre les parents et l'école. Le CoDir a également consulté le Département de l'enseignement, qui a confirmé la responsabilité de l'ASICC. Dès lors, faut-il attendre un accident ou assumer

ses responsabilités en mettant en place des mesures préventives ? M. Paschoud estime qu'il ne s'agit pas de se substituer aux parents, mais d'assumer ses responsabilités.

Il existe d'autres solutions, comme l'ajout d'un bus supplémentaire pour un budget de CHF 900 000.-. Toutefois, il semble plus raisonnable de chercher une solution pour CHF 7'000.-. Le Municipal confirme que ce problème ne concerne pas seulement les enfants de Jongny, mais aussi ceux des Mont-de-Corsier et de Chardonne, qui se rendent à l'école à Jongny. Les surveillant-e-s engagé-e-s ne procéderont pas à un contrôle nominatif des enfants, mais agiront en tant que personnes de référence, disponibles pour répondre aux questions et gérer d'éventuels incidents. L'annonce a été publiée, le cahier des charges est en préparation, et l'objectif est de trouver une solution pour un coût de CHF 7'000.-.

Enfin, M. Paschoud indique qu'il n'est pas correct de dire que l'ASICC n'a pas de budget, puisque celui-ci a été voté et validé par le CI.

Mme Murisier ajoute que des rencontres ont lieu avec d'autres communes et que ce sujet a été abordé. La commune de Montreux, par exemple, a également été contrainte de mettre en place une telle surveillance en appliquant également la règle des 15 minutes.

Elle répète que ce laps de temps entre le bus et l'école est bien de la responsabilité des communes. Les communes du cercle déléguant la gestion des transports à l'ASICC, ce point est donc de notre responsabilité.

M. Gremion se rappelle des propos de M. Paschoud lors de la dernière séance et il estime qu'il faudra vérifier les responsabilités. Concernant le budget, il se souvient que Mme Murisier a précisé qu'il n'y en avait pas et qu'on votait des montants en fin d'année pour ce qui avait été dépensé.

Mme Murisier corrige en estimant qu'il y a une confusion. L'ASICC est effectivement financée par les communes, mais dans le cadre d'un budget approuvé par le CI. Les communes versent des acomptes sur la base de ce budget, qui inclut une répartition des coûts, les offres pour l'accueil de jour, les subventions et les recettes provenant des factures envoyées aux parents. En dehors de ces revenus, ce sont les communes qui financent les activités de base. Ce sont aussi ces mêmes communes qui délèguent à l'ASICC des tâches qu'elles ne prennent pas en charge. Il appartient au Conseil intercommunal, en tant qu'autorité législative, de valider les comptes et les budgets.

M. Gremion demande comment mettre un frein aux coûts.

Mme Murisier répond que c'est le CI qui doit en décider lors de l'approbation du budget.

M. le Président interrompt l'échange et précise que les statuts prévoient la validation des budgets et comptes par le CI, assurant ainsi le fonctionnement légal de l'association.

Mme Félix s'interroge sur la nécessité de publier l'offre d'emploi, se demandant si cela était vraiment obligatoire ou si un recrutement direct n'aurait pas été possible.

Mme Murisier répond que les statuts de l'ASICC prévoient l'obligation de publier une annonce lors de la création d'un poste, afin d'éviter toute accusation de favoritisme.

Mme Félix soulève deux questions liées. Premièrement, elle s'interroge sur le fait qu'une seule personne serait chargée de surveiller tous les enfants, soulignant qu'elle trouve cela insuffisant, étant donné que lors de la surveillance d'une récréation, il y a toujours au moins deux adultes présents. Deuxièmement, elle trouve la rémunération de CHF 30.- trop faible en regard de la responsabilité du poste, la comparant à celle d'autres métiers tels qu'un garagiste ou une femme de ménage, tout en précisant qu'elle ne propose pas nécessairement d'augmentation de salaire.

M. Paschoud répond que ce montant correspond à la rémunération des patrouilleurs scolaires dans d'autres communes. Peut-être que la déléguée a raison, mais il craint surtout qu'il n'y ait pas d'intéressé-e, pour une autre question que celle de la rémunération, à savoir celle des horaires.

Mme Patthey estime que l'ASICC a mis en place un service de transport et qu'il est normal d'assumer la responsabilité du temps d'attente. Selon elle, il ne s'agit pas du même contexte qu'un enfant quittant l'école pour aller faire du sport ou une autre activité, mais bien d'une responsabilité de l'ASICC. Elle estime donc logique que le CoDir s'engage sur cette question et trouve une solution. Elle demande par ailleurs si la personne qui sera engagée pour ce poste recevra une formation.

M. Paschoud de répondre que ce point doit être discuté.

Mme Murisier ajoute que les patrouilleurs sont formés par la police. Il reste à déterminer si la formation sera identique pour ce poste, un point qui doit encore être débattu. Elle souligne également l'importance de rechercher des profils sensibles aux enfants, ainsi que l'exigence d'un casier judiciaire vierge.

M. Chenevard souhaite conclure son intervention en revenant sur le schéma montré par M. Paschoud ; cette clarification le convainc.

M. Paschoud remercie le délégué d'avoir soulevé cette question qui a permis au CoDir de se pencher sur cette problématique.

Mme Murisier explique que le CoDir a longtemps considéré cette situation comme une zone grise au vu des informations en sa possession, jusqu'à ce qu'un schéma clair lui apprenne que la responsabilité était bien définie.

Mme Neyroud rappelle qu'une intervention de l'APE et des parents a eu lieu auprès de la commune concernant cette situation, soulignant la nécessité de trouver une solution pour l'attente des bus. Il était donc nécessaire que l'ASICC ait déjà pris les choses en main. Concernant l'annonce, celle-ci a été publiée avant la séance du CI d'aujourd'hui ; il aurait été apprécié que le CI en soit informé avant. Mme Neyroud relève cependant que le CoDir a réagi rapidement et efficacement. Le montant idoine étant inclus dans le budget des transports, la CoGest contrôlera cette dépense.

La parole n'est plus demandée.

La prochaine séance du Conseil intercommunal se tiendra le 27 mars 2025, à 20h00, dans un lieu à définir.

M. le Président annonce que le verre de l'amitié ainsi qu'une petite agape, offerts par la Commune de Chardonne, seront servis à l'issue de la séance.

La parole n'est plus demandée. M. le Président remercie les membres du CI pour le travail effectué, les membres du CoDir ainsi que la commune de Chardonne pour l'agape. Il clôt la séance à 21h08.

Au nom du Conseil intercommunal

Le Président



Tiago Ribeiro



La Secrétaire



Laurence Negro-Chochard